

Handicap

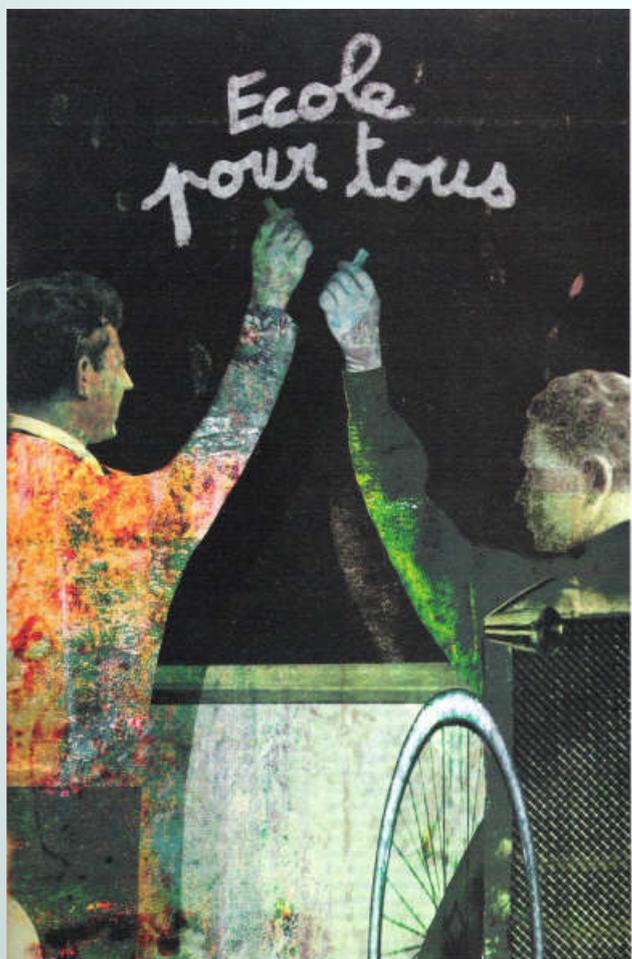


Hebdo

1,50€

Hebdomadaire n° 1
Décembre 2008

La scolarisation des handicapés



EDITO :
Cet hebdomadaire va vous faire découvrir comment sont scolarisés les élèves handicapés en France et en Autriche en passant de l'UPI français aux systèmes autrichiens.

OURS:

Rédactrice en chef:
Johanne
Journaliste: Romain
et Roman
Mise en page:
Agathe
Recherche
image: Elise

La Loi du 11 février 2005
p. 2

**Les établissements
spécialisés**
p. 3

**Les établissements
ordinaires, malgré le
handicap.** p. 4

**Les Unités pédagogiques
d'intégration, UPI** p. 5

**Mini dossier,
spéciale Autriche**
p.6

Jeux éducatif p. 7

BD p.8

Vous voulez nous aider...



participez au téléthon !

La loi du 11 février 2005...

L'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées, depuis la loi de 1975.

La loi du 11 février 2005 est « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la

citoyenneté des personnes handicapées ».

Elle apporte des évolutions fondamentales pour répondre

aux attentes des personnes handicapées.

En 2005, on recensait plus de cinq millions de personnes handicapées en France, soit près de 10% de la population.

de faire de l'insertion des personnes handicapées, l'un des « rois grands chantiers » de son quinquennat.

Loi handicap



mettons-la en place
c'est important pour que chacun
trouve sa place

Une ambition qui s'inscrit dans une volonté de "renforcer notre cohésion nationale pour davantage de justice et donc davantage d'attention aux plus vulnérables".

Soucieux d'offrir les moyens d'une réelle citoyenneté aux personnes handicapées, Jacques Chirac annonce en 2002, la décision

Agathe, Elise

Les établissements spécialisés.



Si l'intégration dans les établissements scolaires ordinaires devrait être privilégié selon la loi, beaucoup d'handicapés sont encore inscrits dans des établissements spécialisés. Même si un effort a été constaté ces 5 dernières années, doublant le nombre d'inscrits handicapés dans les écoles ordinaires.

Il existe plusieurs établissements qui varient en fonction de chaque handicap, auditif, visuel ainsi que moteur (pour chaque handicap l'école qui y est appropriée):

Comme, les Instituts médico-éducatifs (IME) et les Instituts médico-pédagogiques (IMP) ainsi que les anciens Instituts médico-

professionnels IMPRO, qui sont des établissements qui accueillent des enfants et adolescents atteints de déficiences intellectuelles. Ensuite, on trouve les Instituts de rééducation (IR) concernent les

jeunes souffrant de troubles de la conduite et du comportement.

Viennent ensuite les établissements pour polyhandicapés qui sont, des enfants et adolescents présentant des handicaps complexes, à la fois mentaux et sensoriels et/ou moteurs.

On trouve également des instituts d'éducation sensorielle pour les handicaps auditifs et visuels.

Puis, pour finir, il y a des établissements pour infirmes moteurs qui sont souvent appelés, IEM, Institut d'Education Motrice. C'est la C.D.E.S (Commission Départementale de l'Éducation Spécialisée) qui oriente ces jeunes dans ces établissements.

Ces établissements spécialisés fonctionnent grâce aux « prix journées₁ » payés par la sécurité sociale.

Cela montre que beaucoup d'handicap existant et l'on voit donc la difficultés à supprimer les écoles spécialisées pour transférer tous ces inscrit handicapés dans les écoles ordinaires qui sont déjà pour la plupart bien chargé.

On essaye d'y remédier en ouvrant de nouvelles classes, en faisant les travaux pour rendre ces établissements ordinaires accessibles. Ainsi qu'en augmentant le personnel spécialisé pour continuer de suivre ces élèves même en établissement ordinaire....

Même si les parents, associations admettent que la situation est encore loin d'être parfait mais elle s'améliore.

1. Coût d'une journée dans un établissement spécialisé. Ces prix font l'objet d'une convention avec les organismes sociaux et sont la base de remboursement pour les régimes obligatoires et

Johanne

Des établissements ordinaires malgré le handicap

L'association Action Handicap:

Les enfants et adolescents handicapés ont besoin d'accéder aux établissements ordinaires, c'est ce que la loi affirme, et c'est ce pour quoi les membres de l'association Action Handicap se battent. En effet l'école ne permet pas seulement de rencontrer d'autres personnes et d'accéder aux savoirs mais également d'avoir un métier et de vivre comme tout le monde dans la société. Seulement 2 enfants handicapés sur 10 vont à l'école ordinaires. Ce qui est trop peu aux yeux des membres de l'association

Action Handicap. Il est certain que beaucoup d'enfants et adolescent handicapés sont capable de suivre des cours ordinaires si on leur en donne l'occasion. Pour cela il faut que les établissements ordinaires soit prêt à les recevoir et donc qu'ils aient la place ainsi que le matériel nécessaire pour les accueillir.

Tel que des toilettes adaptés, pour les fauteuils roulants des rampes d'accès, des ascenseur s'il y a des étages mais également des adultes supplémentaires, formés en fonction de chaque handicap,

pour aider les enfants. En revanche les aménagements de écoles ainsi que les formations des adultes supplémentaires coûte un certain prix que l'état ne possède pas malgré ces promesses. C'est pour cela que l'association Action Handicap se mobilise, pour tenter de récolter de l'argent dans les rues et parler de ce problème aux français, qui pour certains l'ignore ou n'y prête pas attention. Pour Action Handicap, débiter par l'école ordinaire plutôt que par l'école spécialisée est un premier pas important pour s'intégrer.

Johanne

Les inscriptions d'un élève, qu'il soit ou non en situation de handicap:

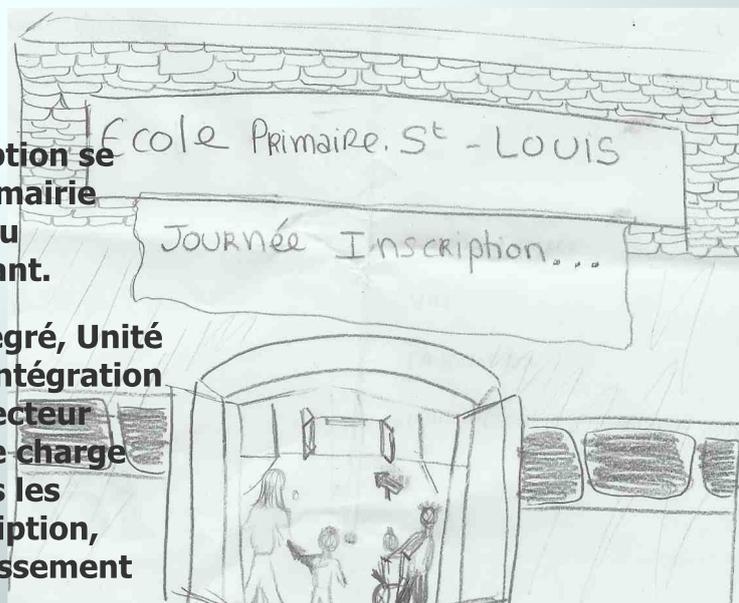
Qu'un élève soit ou non handicapé, son inscription en école ordinaire se fait de la même manière.

Pour le premier degré, dans Les classes d'intégration scolaire (CLIS), qui accueillent, au maximum, douze enfants présentant le même type de handicap et ne pouvant envisager une intégration

dans une classe ordinaire l'inscription se fait auprès de la mairie de la commune du domicile de l'enfant.

Pour le second degré, Unité Pédagogiques d'intégration (UPI), c'est l'inspecteur d'académie qui se charge de l'affection puis les parents de l'inscription, auprès de l'établissement souhaité.

Johanne



Unité Pédagogique d'Intégration, UPI



Les unités pédagogique d'intégration (UPI) est un dispositif collectif d'intégration. Elle accueille une vingtaine d'adolescents porteurs d'un handicap mental, dans les lycées ou les collèges ordinaires.

L'orientation en UPI est proposée par la M.D.P.H (Maison Départementale des Personnes Handicapées) qui choisit la nécessité d'envoyer l'élève dans l'UPI.

Une UPI fonctionne sous la responsabilité de l'enseignant spécialisé en charge de l'UPI et du chef d'établissement. Leur action, dans la classe ou en dehors de la classe, est destinée à faciliter l'intégration des handicapés avec les personnes « normales ».

L'organisation et le fonctionnement de ces dispositifs sont adaptés aux besoins de chaque élève.

Les élèves admis dans l'UPI doivent être capables d'une part d'assumer les contraintes et les exigences minimales de comportement qu'implique la vie à l'école, d'autre part, d'avoir acquis ou être en voie d'acquérir une capacité de communication compatible avec des enseignements

scolaires, les situations de vie et d'éducation collectives.

Les UPI permettent aussi de faire bénéficier les élèves de meilleures conditions d'accompagnement rééducatif ou thérapeutique, par la signature de conventions entre l'établissement scolaire d'accueil et des établissements ou services

spécialisés intervenant, si nécessaire, au sein même de l'établissement scolaire.

L'accueil dans une UPI se fait sur la base d'un projet individualisé d'intégration.

Élaboré à partir de l'identification des besoins et des potentialités de l'élève, ce projet définit des objectifs adaptés, prévoit la mise en œuvre des aides spécifiques nécessaires et précise les conditions pour une évaluation régulière des actions engagées....

Notre expérience de l'UPI

L'UPI était présente dans notre ancien collège, le collège Saint-Exupéry de jaunay-clan. Cela nous a permis de rentrer en contact avec des handicapés.

L'UPI a été créée lorsque nous rentrions en 6ème,

à ce moment là les élèves n'intégraient pas encore les classes ordinaires ce qui ne nous a pas permis de les rencontrer en cours. Hors un gros effort a été fait depuis et les membres de l'UPI intègrent maintenant certains cours comme le français, les maths et l'art plastique, avec les autres élèves.

Certains n'ayant pas les capacités pour accéder au cours normaux restent dans la classe qui leur aie réservée avec leur « accompagnatrice ».

Chaque année ils réalisent des projets et un spectacle en fin d'année.

Les avis sur l'intégration des handicapés divergent, certains pensent que cette intégration les aide, d'autres qu'elle les renfermes sur eux-mêmes.

Mais si les UPI se développent et intègrent de plus en plus d'élèves dans les classes normales cela pourra sans doute permettre une meilleure intégration des handicapés avec les élèves normaux dans les années à venir et changer leur vision sur les handicapés. Romain

Mini dossier : Autriche

Pourquoi l'Autriche ?...

Nous avons choisi l'Autriche comme outils de comparaison avec notre pays, la France, car l'Autriche utilise un modèle différents de la France et sûrement plus adapté pour l'intégration des handicapés. En Autriche, les écoles spécialisées disparaissent et les écoles ordinaires accueillent désormais la quasi-totalité des enfants handicapés, peu importe leur handicap.

En Autriche, handicapé

rime avec normalité

L'Autriche s'est taillée la réputation d'un modèle européen de l'intégration des enfants handicapés à l'école. Plus de quatorze établissements spécialisés ont fermé leurs portes en dix ans grâce à une promulgation de loi en 1993. Le législateur a entériné la scolarisation

obligatoire pour tous les enfants dans leur lieu de vie et transféré aux parents le choix du mode de scolarisation de leur enfant. Toutes les écoles d'Autriche ont dû accueillir des enfants handicapés. Un programme est établi spécifiquement (special educational needs) en fonction du handicap de chaque enfant. Le problème est que certains enseignants

se retrouvent seul dans des classes de trente élèves avec cinq ou six handicapés. Les autres pays devraient prendre exemple sur l'Autriche tout en modifiant certains aspects négatif en créant des classes moins surchargées et plus de postes d'enseignant ce qui ne risquerait pas d'être le cas en France après les nombreuses suppressions

Interview d'un handicapé autrichien:

We question Claus, a mental defective who is 32 years old and who lived the change before and after 1993. We question him in English because we don't speak Austrian.

HH : Hello Claus! How are you?

Claus : Fine, thank you.

HH : We want to speak about the school system in Austria and what do you think of the integration for all the students handicapped in normal school?

Claus : Before the law of 1993, I didn't go to school because the nearest specialized school was too far and I could not go to the school of my village because there was nothing for me. After the law my village's school was obliged to welcome me. It was a big luck for me because I was able to meet young people of my age and to learn things.

HH : And this system evolved since?

Claus : Yes but the classes are overloaded and there isn't enough teachers to help the young handicapped persons.

HH : The word handicapped isn't a problem for you?

Claus : No, because when I was young the other pupils did not consider me as different from them. And now I assume my handicap.

HH : Can you compare Austria with France?

Claus : Oh no! In France the handicapped persons are put aside, they are few schooled with the other pupils. But I think that France will evolve in time. By schooling the young people handicapped in elementary school the France has already made a big step.

HH : Ok, thank you very much. Goodbye Claus.

Claus : It is me who thank you. Goodbye.

Jeux éducatifs

Apprendre le langage des signes, en jouant :

1



2



3



4



5



a

b

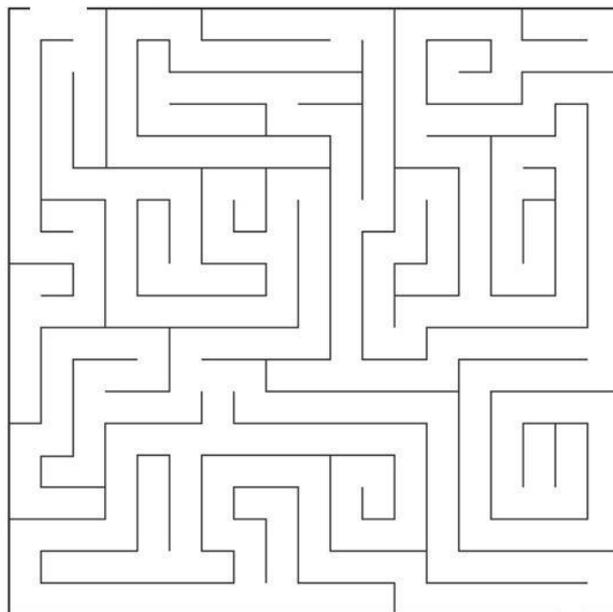
c

d

e

Quelle lettre à quelle numéro ?

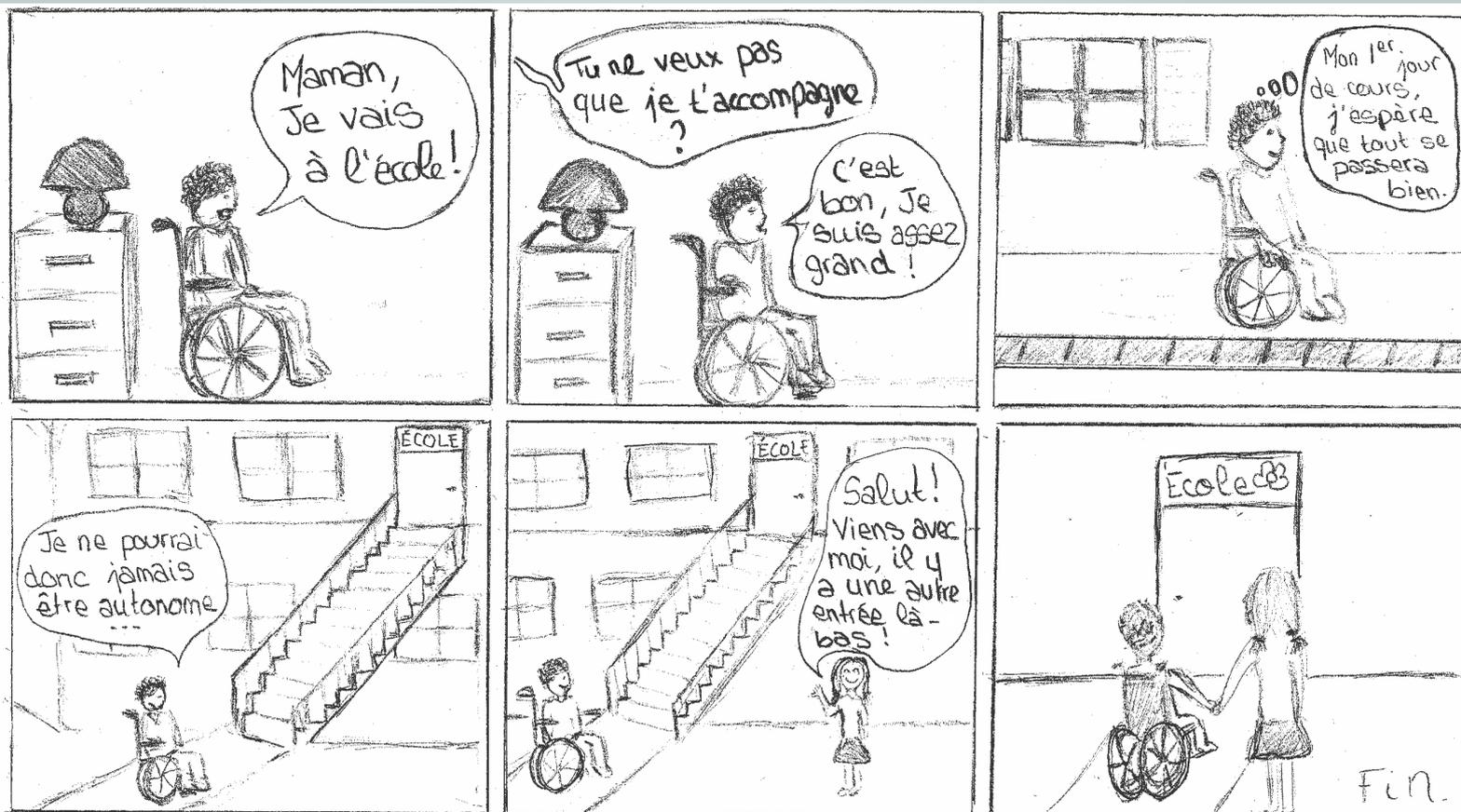
Johanne



ECOLE

Roman

page 7



Si tout le monde agissait ainsi, le monde des handicapés changerait.

Webographie

Établissement spécialisés :

<http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-handicap/handicap-ecole/enseignement-specialise>
<http://daniel.calin.free.fr/ime.html>

La loi du 11 février 2005 :

http://www.handicap.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=3
<http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html>

Etablissement ordinaire:

http://www.lesclesjunior.com/rubriques/france/societe/Lcole_ordinaire_malgr_le_handicapn
http://www.paris.fr/portail/Solidarites/Portal.lut?page_id=8618&document_type_id=5&document_id=53635&portlet_id=20370

Images téléthon :

http://commons.wikimedia.org/wiki/Image:Illustr_teleton.gif

Images :

<http://www.flickr.com/creativecommons/>

Les autres images ont été prises ou créées par nous.

Bibliographie

Les périodiques utilisés:

TDC - 836
Monde de l'éducation - février 2008
Cahier pédagogique - 428